

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS44

présenté par

M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand, M. Marleix,
Mme Blin, M. Gosselin et Mme Gruet

ARTICLE 4

Après le mot :

« physique »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« liée à une affection réfractaire aux traitements ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de revenir à la ligne initiale de l'esprit du texte de 2024 qui était de répondre aux cas de souffrances réfractaires aux traitements. Or l'alinéa 8 ouvre dans sa rédaction actuelle une sorte de « choix à mourir » pour les personnes qui ne reçoivent pas de traitement ou ont choisi d'arrêter d'en recevoir un.